

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 228.824 du 21 octobre 2014

A. 205.212/VIII-8077

En cause : **PORTUGAELS** Donatienne,
ayant élu domicile chez
M^{es} Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par le Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Frédéric GOSSELIN, avocat,
rue de Clairvaux 40/202
1348 Louvain-la-Neuve.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 13 juin 2012 par Donatienne PORTUGAELS tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} mars 2012 de fermer la vacance de l'emploi de Directeur à la Direction de la Gestion des Équipements des Voies hydrauliques de l'Escaut", et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 220.893 du 5 octobre 2012;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n° 220.893 précité ne mentionne pas le numéro de l'arrêt, prononcé le même jour, auquel il est fait référence quant à l'exposé des faits; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la page 2 de l'arrêt n° 220.893 du 5 octobre 2012, il y a lieu de lire :
"Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été exposés dans l'arrêt
n° 220.892 prononcé ce jour; qu'il y a lieu de s'y référer;".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des
référés, le vingt-et-un octobre deux mille quatorze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

P. VANDERNACHT.